

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Date de convocation : 8 décembre 2018

Date d'affichage : 9 janvier 2019

L'an deux mil dix-huit le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Philippe Vaugeois, Christine Bisson, David Collette, Nadine Hélaine, Martine Herman, Brigitte Langlois, Francis Lebeury, Anita Manson,, Géraldine Poutrel, Didier Touzé.

Absents excusés : MM. Étienne Bonnel, Samuel Addes, Stéphanie Collette, Stéphanie Olivier.

Absent : M. Hubert Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Langlois.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 22 novembre 2018.

RAPPORT DEFINITIF 2018 DE LA CLECT

Approbation du rapport de CLECT 2018 relatif aux corrections apportées sur les évaluations des charges transférées et restituées en 2017 suite à la création de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et pré-élémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à la communauté et l'évaluation des charges restituées par la communauté aux communes. Ses conclusions prennent la forme d'un rapport relatif aux transferts de charges.

La CLECT a été sollicitée en 2018 afin de procéder à des corrections sur les évaluations de charges calculées en 2017. Il ne s'agit pas de réviser les modalités de calcul des attributions de compensations mais de corriger les erreurs constatées en 2018 dans le calcul des transferts et restitutions de charges opérés en 2017. Les travaux réalisés par la CLECT en 2018 donnent lieu à un nouveau rapport d'évaluation.

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections proposées lors de la séance du 10 octobre 2018,

Considérant que le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant le rapport de la CLECT 2018 relatif aux transferts de charges annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune de la communauté est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées ou restituées le concernant et sur les montants des attributions de compensation induits tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT 2018 relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées.

RAPPORT RELATIF AUX MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018

Approbation des montants des attributions de compensation 2018 suite aux corrections réalisées par la CLECT en 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 25 janvier 2017 portant confirmation de certaines compétences optionnelles (Culture, enseignement élémentaire et pré-élémentaire) et facultatives (Petite enfance, Enfance-Jeunesse, Assainissement non collectif, contingent SDIS) ;

Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Sport ;

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de la politique de subventionnement des associations sportives ;

Vu la délibération n°17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 26 avril 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Santé ;

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 17 mai 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté ;

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des recettes fiscales transférées ;

Vu la délibération n° 16 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le rapport de CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées et restituées en 2017 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 20 novembre 2017 approuvant le montant des Attributions de compensation 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Coutances Mer et Bocage du 5 décembre 2018 approuvant le rapport de CLECT 2018,

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été saisie pour procéder à la correction des surévaluations et/ou sous-évaluations de charges transférées et restituées en 2017.

Ses conclusions sont inscrites dans le rapport de CLECT 2018. Le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération est issu de ce rapport.

Considérant que les rapports de la CLECT constituent la référence pour déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant l'avis favorable de la CLECT sur les corrections apportées aux évaluations de charges 2017 lors des séances du 24/04/2018 et du 10/10/2018,

Considérant le rapport relatif aux montants des attributions de compensation 2018 annexé à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté est appelé à se prononcer sur le montant des attributions de compensation, dans les conditions indiquées par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les montants des attributions de compensation inscrits dans le rapport de CLECT relatif aux attributions de compensation 2018.

- de donner, à titre dérogatoire, valeur exécutoire à la présente délibération permettant la mise en recouvrement et le paiement immédiat des attributions de compensation communales 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve les montants des attributions de compensation inscrits dans le rapport de CLECT relatif aux attributions de compensation 2018 et donne, à titre dérogatoire, valeur exécutoire à la présente délibération permettant la mise en recouvrement et le paiement immédiat des attributions de compensation communales 2018.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 PREVISIONS

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de l'exécution provisoire du Compte Administratif 2018 du Budget Général.

Il en ressort un minima d'un solde excédentaire de 38 417 €.

CIMETIERE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus des entreprises FONDOUEST de GRANVILLE et Alexandra LAURENT de CAIRON en ce qui concerne l'étude hydrogéologique et les devis reçus des entreprises SARL FATOUT TP de SAINT SAUVEUR LENDELIN et LEHODEY TP de MUNEVILLE SUR MER en ce qui concerne le sondage de terrain.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de retenir les moins disant à savoir l'entreprise Alexandra LAURENT pour un montant de 1 252 € HT et l'entreprise SARL FATOUT TP pour un montant de 340 € HT.

En ce qui concerne l'extension du cimetière, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'une seule entreprise a répondu sur les trois demandées.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de retenir le devis présenté par l'entreprise COLAS de SAINT-LO pour un montant de 61 700,55 € HT. Le Conseil Municipal, accepte d'effectuer ces travaux, sous la condition d'obtention de subventions, et autorise Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles pour ce projet.

SALLE DES FETES

Suite au litige qui oppose la Commune à l'entreprise Marie-Toit, Monsieur le Maire précise que la Société d'expertise SARETEC est intervenue le 5 décembre et qu'il en ressort les conclusions suivantes : le sinistre a pour origine un défaut de pose de la couverture posée en 2016, que les écoulements ont endommagé quelques dalles du plafond.

De ce fait, l'entreprise Marie-Toit s'engage à intervenir avant le 31 janvier 2019.

Si les travaux venaient à ne pas être fait avant cette date, la Commune serait alors en droit de faire réaliser par l'entreprise de son choix et d'adresser la facture pour règlement à l'entreprise Marie-Toit.

EGLISE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis effectué par l'entreprise Nathalie ALLAIN et Frédéric ROUCHET de GRANVILLE d'un montant de 1 080 € TTC pour la mise en place d'un socle en pierre en remplacement de l'horloge actuelle.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte ce devis.

TRACTEUR

Monsieur David COLLETTE présente aux membres du Conseil Municipal deux devis concernant le remplacement du tracteur de la Commune.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte de retenir le devis de l'entreprise Espace Motoculture BELLAMY de ORVAL d'un montant de 34 000 € TTC et autorise Monsieur David COLLETTE à signer le bon de commande.

TRAVAUX 2019

Monsieur le Maire fait un état des lieux aux membres du Conseil Municipal des travaux qui pourraient être effectués en 2019.

Ces derniers concernent essentiellement l'Église, les chemins, le remplacement du tracteur, le lavoir, l'extension du cimetière et des travaux non effectués en 2018 à savoir le bardage du Presbytère, le haut vent de la Cantine et de la Salle des Fêtes.

Le montant total des travaux s'élèverait à 258 666 €.

N'ayant aucune certitude sur le versement sur la Taxe d'Habitation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de reporter la décision définitive au début d'année 2019.

LITIGE LA HARDELIERE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il a contacté l'expert chargé de régler le litige avec Monsieur Clément THOMAS au sujet de l'écoulement des eaux pluviales.

L'expert lui a précisé que Monsieur THOMAS avait pour l'instant suspendu son recours envers la Commune.

VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, souhaite renouveler la cérémonie des vœux de la Municipalité et décide d'inviter la population Cambernonnaise à l'occasion des vœux 2019, le samedi 12 janvier 2019 à 15 heures dans la Salle des Fêtes et de l'en informer par voix de presse afin de s'inscrire.

COMPTE RENDU DES REUNIONS DE LA CMB

Monsieur le Maire fait un compte rendu des réunions qui se sont tenues au niveau de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

Il leur explique notamment le contenu du rapport d'orientations budgétaires et du plan pluriannuel d'investissement qui en découle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un courrier reçu de Monsieur le Directeur Pascal DEBOISLOREY du SDEM50 relatif à un raccordement électrique d'un bâtiment agricole existant sis Le Val et appartenant à Monsieur Pierre LEVIONNOIS.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que suite à un problème technique les factures de cantine pour le mois de novembre seraient envoyées avec du retard.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chaque année le Pays d'Art et d'Histoire organise plusieurs week-ends du patrimoine sur plusieurs Communes.

Il est proposé que cette manifestation est lieu à CAMBERNON le week-end du 27 avril 2019.

Après débat, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte cette proposition.

Monsieur Francis LEBEURY, Adjoint aux travaux, fait part d'un problème qu'il a rencontré lors de la réunion de la Commission de sécurité d'arrondissement de Coutances le mercredi 19 décembre 2018 à la Sous-Préfecture de Coutances concernant la Salle de Convivialité : les vérifications techniques doivent être effectuées tous les ans (électricité, éclairage, chauffage et SSI - alarme contrôle annuel + contrat à fournir).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le jeudi 17 janvier 2019 à 20 h 30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 25.